



Installations électriques dans les habitations (domestiques)

Les défauts dans les installations électriques des habitations privées peuvent entraîner des conséquences très négatives. Voilà pourquoi ces installations doivent être contrôlées :

- ✓ avant la mise en service ;
- ✓ lors de la vente d'une habitation ;
- ✓ périodiquement tous les 25 ans (en cas d'une habitation d'après 1981) ;
- ✓ lors de la vente d'un logement ;
- ✓ lors du renforcement de la connexion au réseau de distribution public.

Il se peut que votre installation électrique ne soit pas en ordre lors de la première inspection. Voilà pourquoi Normec BTV vous offre la possibilité de résoudre les non-conformités et de faire effectuer un contrôle ultérieur par la réinspection de votre installation électrique.

A. Contrôle d'une nouvelle installation domestique à basse tension (avant mise en service)

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Une installation électrique comprend une alimentation, des tableaux de répartition, des câbles, des machines, des appareils, des socles de prises de courant, des points d'éclairage et est accompagnée des schémas électriques nécessaires. Pendant le contrôle, tous les locaux doivent être accessibles en toute sécurité, ainsi que les parties communes. Les mesures d'isolement nécessaires causent une brève coupure de courant.

2. Législation

Les prescriptions sont affichées dans Livre 1 : Installations à basse et à très basse tension. Ces prescriptions concernent la sécurité de l'installation. Le contrôle de conformité avant la mise en service est imposé au chapitre 6.4 du livre 1.

3. Périodicité

Ce contrôle doit être effectué :

- ✓ en cas d'une nouvelle installation ;
- ✓ en cas d'une extension ou modification importante d'une installation existante (par exemple : ajout de panneaux solaires).

B. Contrôle d'une installation domestique à basse tension lors de la vente d'une habitation

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

En tant qu'organisme de contrôle agréé, Normec BTV effectue cette inspection obligatoire pour que vous puissiez vendre votre habitation sans souci.

En plus de l'acte de vente, le notaire remet le rapport du contrôle aux nouveaux propriétaires. Attention : en cas d'une habitation qui a été construite avant 1981, des règles spéciales sont d'application.

2. Législation

Le contrôle d'une habitation dans le cadre d'une vente (installations avant 1/10/1981) est imposé dans section 8.4.2 du livre 1.

3. Périodicité

Ce contrôle doit être effectué avant la vente de votre habitation à un nouveau propriétaire.

Commandez ce contrôle maintenant dans votre bureau régional ou via www.normecbtv.com



Installations électriques dans les habitations (domestiques)

C. Contrôle d'une installation domestique à basse tension pour le renforcement du disjoncteur général (raccordement) au réseau public

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Si vous souhaitez augmenter la valeur du disjoncteur général, un contrôle « de renforcement » est nécessaire. Sur base du rapport de contrôle, le gestionnaire de réseau peut alors commencer à modifier la protection générale.

2. Législation

Le contrôle pour le renforcement du disjoncteur au réseau public est imposé à la section 8.4.1 du livre 1.

3. Périodicité

Ce contrôle doit être réalisé avant l'intervention du gestionnaire du réseau.

D. Contrôle périodique d'une installation domestique à basse tension

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

La visite de contrôle porte sur le maintien de la conformité aux dispositions du Livre 1. Lors de la visite de contrôle, des mesures d'isolement sont également effectués, ce qui cause une brève coupure de courant.

2. Législation

Pour les installations domestiques, le contrôle est imposé au Chapitre 6.5 du Livre 1.

3. Périodicité

Des installations domestiques qui datent d'après le 01/10/1981 doivent être contrôlées périodiquement tous les 25 ans.

E. Recontrôle de votre installation électrique à basse tension avec infractions

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Si vous avez reçu un rapport négatif après le contrôle de votre installation électrique ou lors de l'achat de votre habitation, vous devez prendre certaines mesures. Pour cela, certains délais juridiques sont d'application. Après avoir effectué les travaux de réparation nécessaires, il suffit de prendre un nouveau rendez-vous chez Normec BTV!

2. Législation

Les prescriptions sont indiquées dans le Livre 1. Installations à basse et très basse tension.

3. Périodicité

En cas de refus, il est obligatoire d'effectuer les travaux nécessaires et effectuer le recontrôle des installations électriques dans les 12 mois suivant le dernier contrôle ou dans les 18 mois après la signature de l'acte de vente d'une habitation dans le cas d'une installation d'avant 1981.

Commandez ce contrôle maintenant dans votre bureau régional ou via www.normecbtv.com